

CROPSAV

03/12/2019



Ordre du jour

- BVD :
 - Historique de nos régions
 - Etat des lieux
 - Arrêté ministériel
 - Nos attentes
- IBR :
 - Situation régionale
 - Nos attentes



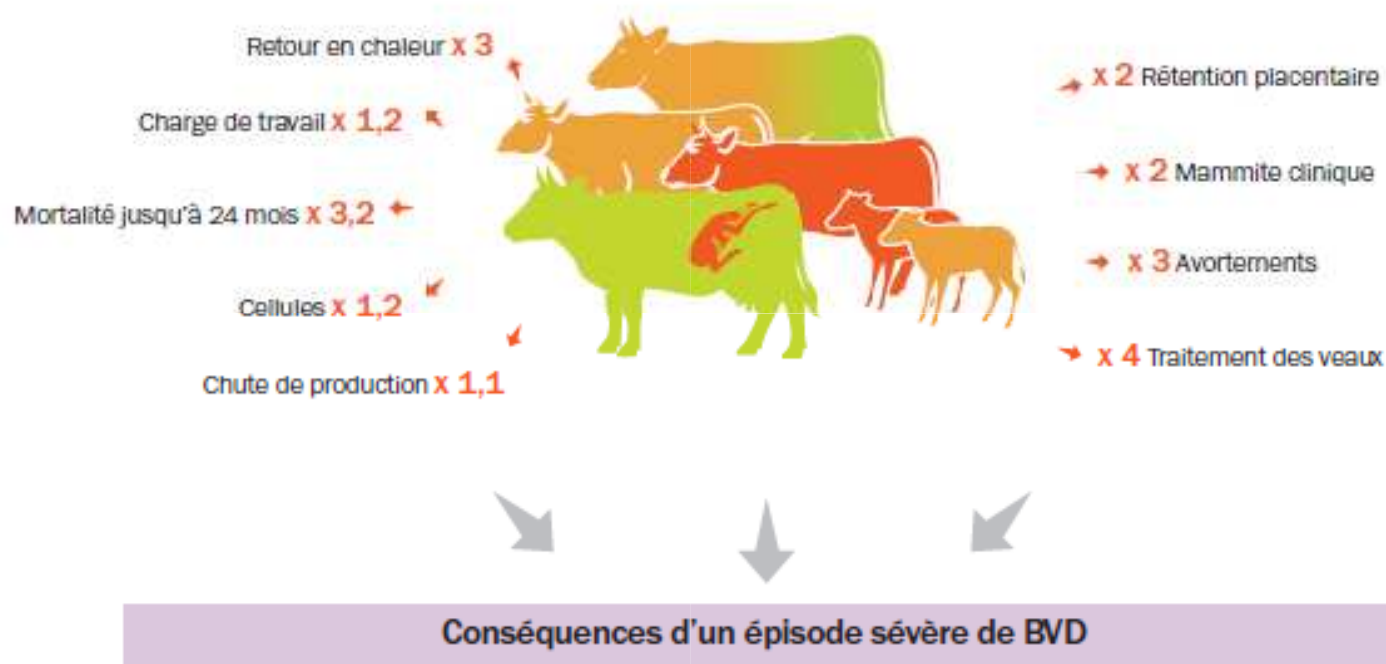


BVD

ÉRADICATION
bvd
TOUS CONCERNÉS



IMPACTS SANITAIRES DE LA BVD À L'ÉCHELLE D'UN TROUPEAU



Les étapes avant l'arrêté ministériel

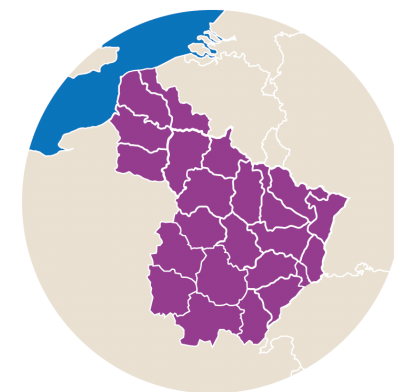
2013 : les premiers éleveurs des HDF commencent à poser les boucles « boutons » + intégration du dépistage à la naissance dans les plans de lutte

2016 : Agrément de la boucle 2 en 1

2016 : Les GDS HDF rejoignent le programme BVD du Grand-Est

Campagne de communication : site internet : contrelabvd.com

01/07/2018 : généralisation du dépistage HDF (naissances + introductions)



SANITEA



Programme BVD SANITEA : un objectif : éradiquer la BVD

- Eradication de la maladie **achevée** pour la Norvège, la Suède, la Finlande, la Suisse, le Danemark et l'Autriche
- BVD en **cours d'éradication** pour L'Irlande, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique

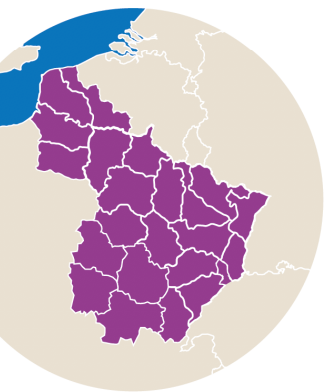


OBJECTIFS ET ETAPES DU PROGRAMME

IC ACTION
vd
ONCERNÉS



1. **Stopper** les pertes sanitaires et économiques de la BVD
2. **Eviter** les contaminations entre élevages
3. **Faire chuter** le nombre d'IPI le plus rapidement possible
4. **Qualifier** l'intégralité des bovins avec la garantie « Non IPI »
5. **Assurer** la valorisation commerciale de nos bovins en France et à l'étranger



Le programme



usqu'en 2018

**Gestion
départementale**

Soutien technique et
financier

Communication

Plans de lutte



1^{er} Juillet 2018

**Généralisation Hauts
de France**

Votée dans chaque AG

Bouclage BVD pour
tous

Soutien technique et
financier



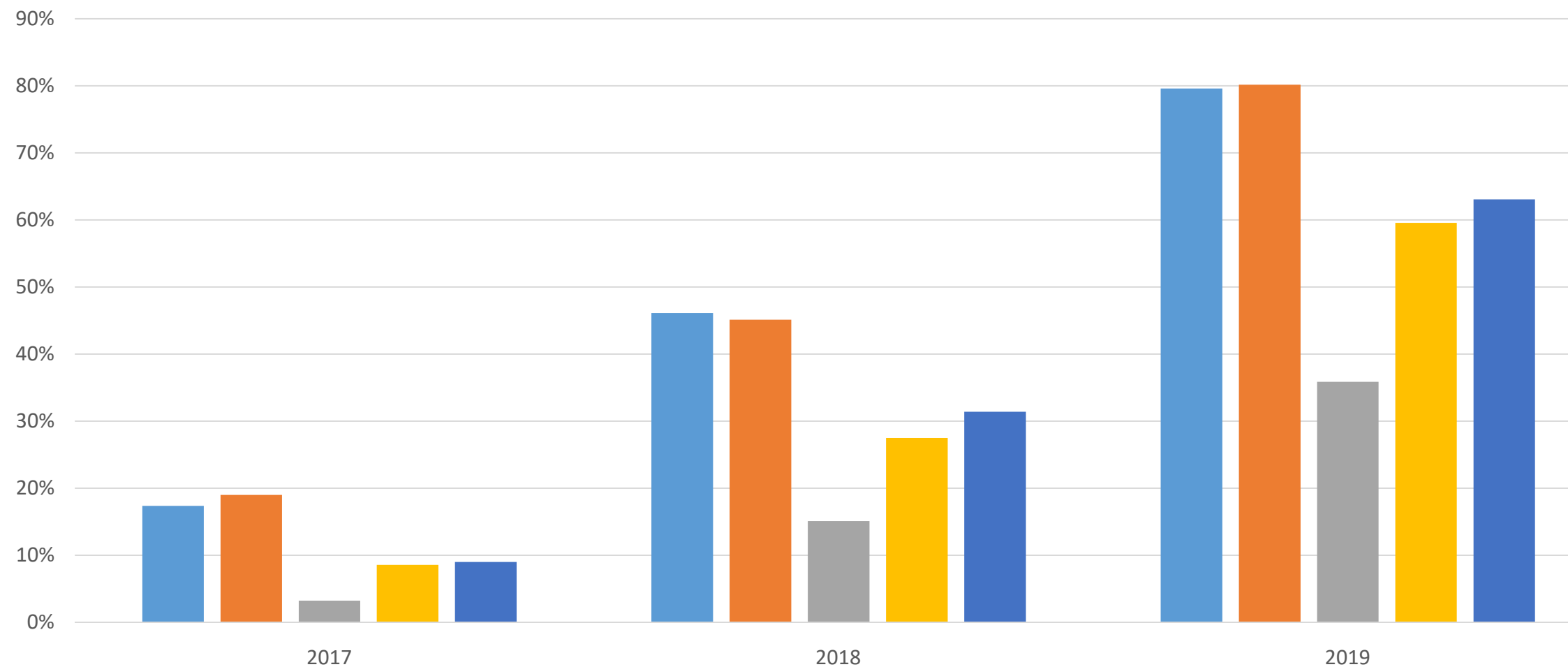
**ARRETE
MINISTERIEL**

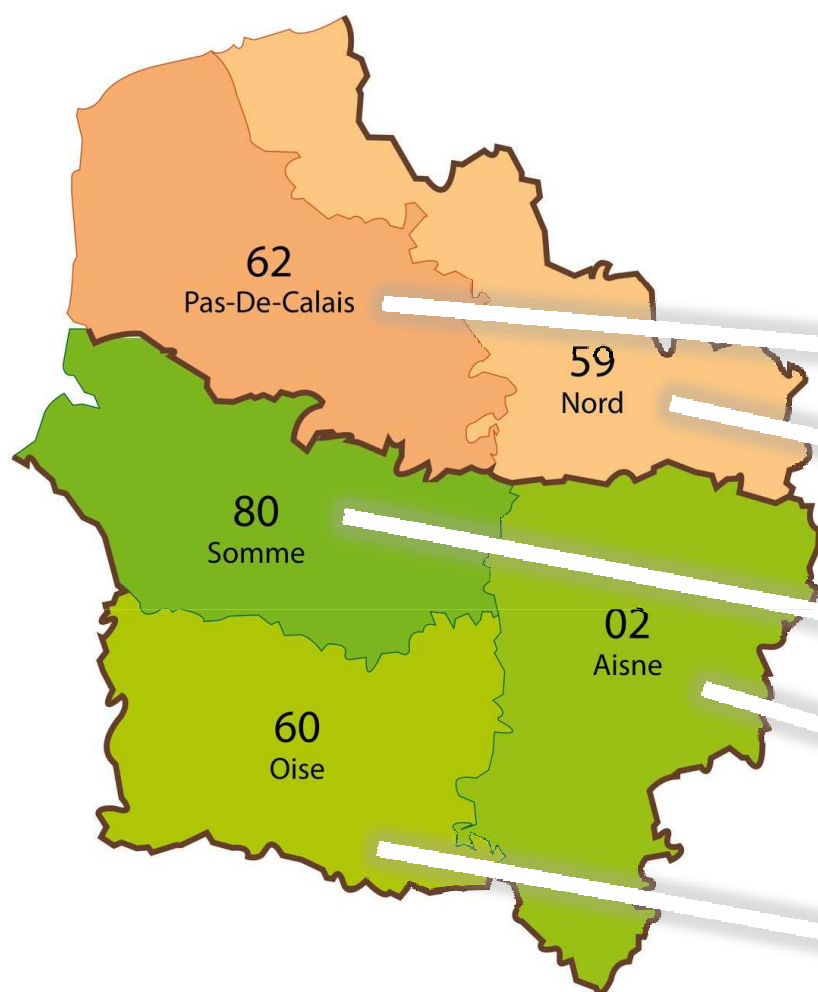
1^{er} août 2019

Dépistage et
surveillance de
troupeaux rendu
obligatoires



Evolution du % de veaux dépistés en région





Au 1^{er} novembre, quel niveau d'équipement en boucles 2 en 1?

% éleveurs

% naissances

79 %

88,00 %

49 %

62,38 %

72 %

81,00 %

92 %

96 %

88 %

95 %



Arrêté ministériel et projet de cahier des charges technique

31 JUILLET 2019

1^{er} août 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 45 sur 131

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD)

NOR : AGRG1920523A

Publics concernés : détenteurs de bovinés.

Objet : mise en place d'un programme de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD).

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Organisation

Mission confiée à l'OVS

- « **Modèle IBR** »
 - **Sous-traitance possible aux GDS**

Coûts à la charge des détenteurs de bovinés



éfinitions : animal

Boviné infecté : boviné ayant présenté un résultat positif à une épreuve reconnue de diagnostic du virus BVD

Boviné reconnu IPI : boviné infecté ayant présenté un résultat confirmé positif à une épreuve reconnue de diagnostic direct du virus BVD ou non infirmé

Boviné susceptible d'être infecté : boviné ayant été en contact avec un animal infecté ou détenu dans un troupeau suspect d'être infecté



éfinitions : troupeau

- **Troupeau infecté** : un troupeau dans lequel a été mise en évidence une circulation du virus BVD ou un boviné reconnu IPI
- **Troupeau suspect d'être infecté** : troupeau en lien épidémiologique avec un troupeau infecté ou un boviné infecté
- **Troupeau non conforme** : troupeau qui ne respecte pas les règles fixées dans le présent arrêté



Dépistage des troupeaux

Deux modalités

1) Dépistage virologique des veaux à la naissance

➤ prélèvement à réaliser avant date limite identification et sortie troupeau naissance



2) Suivi sérologique des troupeaux

- 2 LGM / an

ou

- Annuel sur sérums de mélange issus d'un échantillon représentatif de bovins non marqués sérologiquement et présents dans l'élevage depuis au moins trois mois

Troupeaux d'engraissement en bâtiment dédié
titulaires d'ASDA jaunes peuvent déroger

Les analyses sérologiques doivent être obligatoirement complétées par une recherche des IPI si résultat favorable



POUR les Elevages suspects

Enquête épidémiologique (avec recours possible à des dépistage réalisée par OVS et vétérinaire sanitaire pour infirmer ou confirmer réalité de la contamination

A défaut de réalisation sous 4 mois, **attribution du statut Infecté.**

Sortie vers élevage : Non IPI (à défaut viro neg avant départ)



POUR les Elevages infectés

Enquête épidémiologique réalisée par OVS et vétérinaire sanitaire

Dépistage de tous les bovins sans statut

Elimination des IPI **sous 15 jours**

Dépistage des veaux à la naissance pendant 12 mois après la fin de détention du dernier animal porteur du virus

Sorties vers l'élevage sous conditions (voir diapo suivante)

Introductions : Bovins non IPI



ur les Elevages infectés

Sorties vers l'élevage sous conditions

Destinations	Période 1 : De la découverte du virus ou de la circulation virale jusqu'à la connaissance de tous les statuts individuels et l'élimination du dernier IPI	Période 2a : Fin de période 1 + 1 mois	Période 2b : Fin de période 2a + 11 mois
Élevage	Non autorisée	Dépistage virologique favorable dans les 15 jours précédant la sortie,	Bovin non IPI
Engraissement dérogatoire (Carte jaune en bâtiment)	Uniquement si dépistage virologique 15 jours avant sortie ou bovin non IPI	Uniquement si dépistage virologique 15 jours avant sortie ou bovin non IPI	Bovin non IPI



gles aux mouvements

Statut du bovin	Mesures
u Infecté	Abattoir (transport direct) ou équarrissage (sous 15 jours) Ne peut être mélangé à des bovins de statut différent, y compris durant le transport ou à destination de tout rassemblement.
d'un troupeau non orme	Abattoir
d'un troupeau infecté s élevage*)	Période 1 : interdiction de sortie sauf abattoir Période 2a : Dépistage viro négatif dans les 15 jours avant sortie pour tous les animaux Période 2b : Non IPI
s statut issu d'un peau suspect	NON IPI ou dépistage avant sortie
s statut issu d'un peau sans statut	Pas d'exigence (ni à la sortie, ni à l'introduction)



a vaccination

• **N'est pas interdite**

Après vaccination, une attestation (nom vaccin utilisé, date réalisation, identification des bovinés vaccinés) est adressée au MO sous un mois

Peut être préconisée sur prescription du vétérinaire sanitaire après autorisation du MO selon une analyse de risque réalisée sur :

- un troupeau infecté
- troupeaux en lien épidémiologique avec un troupeau infecté
- des troupeaux situés dans une zone où le virus circule

➔ Mise en place par le vétérinaire sanitaire (vaccin AMM protection fœtale)



Investissements par les GDS depuis 3 ans

→ Aides aux analyses (analyses de cartilage à la naissance, introductions, plans d'assainissement), élimination des bovins positifs

2017 : 207 424 €

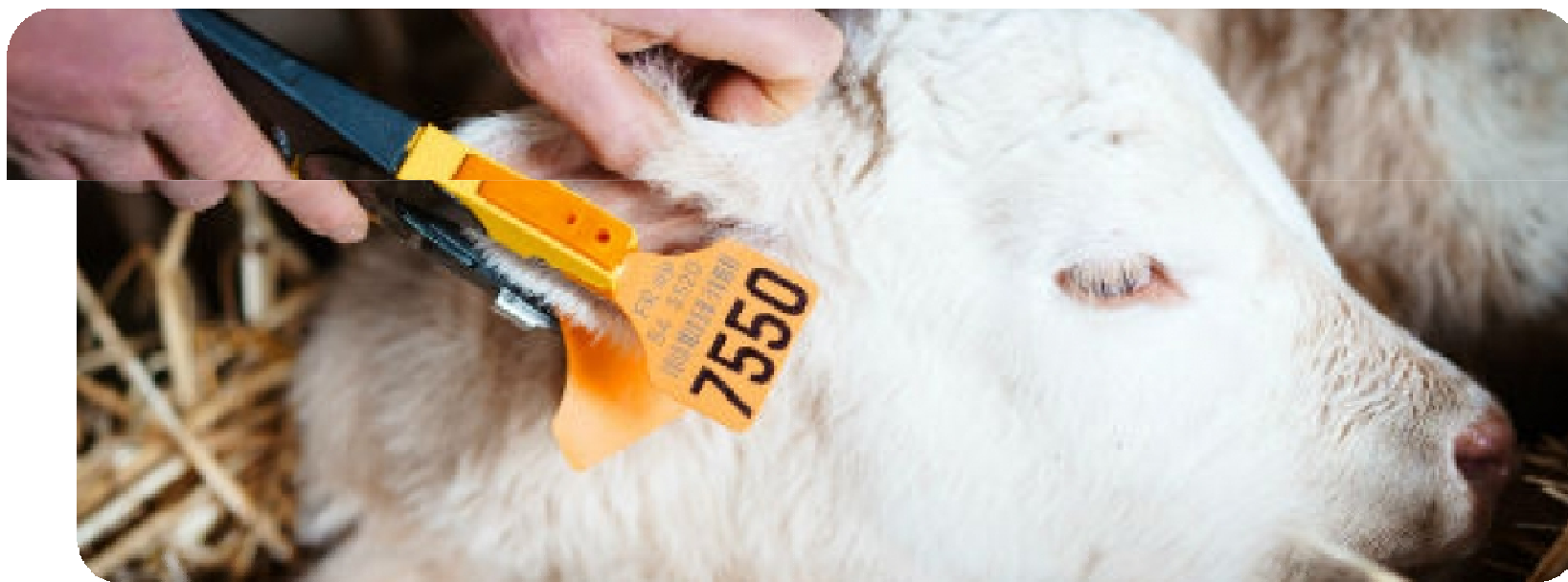
2018 : 442 717 €

2019 : 715 092 €

→ 1 365 233 € investis par nos 5 GDS sur 3 ans



ELEMENTS SOUMIS A VALIDATION DU CROPSA



Pourquoi le choix de la boucle auriculaire ?



Méthode boucles	Méthode sérologie
rapidité de la détection : action rapide et assainissement du troupeau dans le mois	Analyses 1 à 2 fois /an : virus mis en évidence tardivement, contamination ++
Précision de détection: prévalence 10 à 20 % selon zone	Risque détection: 30 à 60 % selon zone
Précise et exhaustive, chaque nouveau né dépisté, prélèvement bien effectué	Contention sur bovins adultes plus difficile, risques éleveur + vétérinaire Plus difficile d'exécution et beaucoup moins exhaustive
Fiabilité, <u>détecte passage virus ET IPI</u> , pas d'interaction avec la vaccination, attribue statut au veau + mère (dans le cas où le résultat est négatif pour le veau, il l'est également pour la mère)	<u>En période I :</u> Risque de faux négatifs : lait ou séro négatif malgré IPI dans le troupeau Risque de faux positifs : ancien vaccin marqueur ou ancienne infection <u>En phase II :</u> Très bonne méthode de surveillance car prévalence basse sous réserve d'une maîtrise de l'outil vaccinal
Moins coûteuse (env. 5,60€/naissance) et répartie sur l'année	Plus coûteuse (env. 50 € visite véto + 9 €/ animal) et une fois par an
Coût des GDS : frais postaux, négociation tarifs laboratoires, envoi des échantillons, frais de rebouclage, aide à l'analyse, aide à l'élimination par la clinique vétérinaire	Pas de soutien financier

BVD – 1ère phase d'éradication en cours

Avec la boucle BVD

Depistage grâce à la boucle « 2 en 1 »: l'éleveur pose la boucle identification et prélève par la même occasion le bovin pour analyse

Rapidité: dès la naissance

Fiabilité: plus de 99,98%

Spécificité: boucle identification

Représentativité: tous les veaux à naître

Objectif : détecter et éliminer les IPI (principales sources de contamination)

Mise en place de plans d'assainissement



BVD – 1ère phase d'éradication en cours

Gestion des positifs :

Contrôle possible par prise de sang

Gestion des introductions :

Dépistage obligatoire de tous les bovins sans statut NON IPI

Prise de sang par le vétérinaire



MARQUAGE SUR ASDA



- Attribution du statut NON IPI sur les ASDA
- Facilité du contrôle sanitaire lors des mouvements
- Reconnaissance et gestion simplifiée pour les éleveurs



Mouvements

Statut « BOVIN NON IPI » obligatoire avant toute sortie vers l'élevage et tout rassemblement (marais, concours élevage ou boucherie)

- Limite les risques de contaminations inter – troupeaux
- Eradication plus rapide



Police sanitaire

- **Soutien des DDPP face aux réfractaires**
- **L'action doit être collective pour être rapide et efficace et la moins onéreuse possible**



IBR



Bilan IBR Hauts de France

Pas de Calais :

Indemnes : 82%
En cours : 7%
Pos et/ou non conformes : 6%
Anx Pos : 7202

Somme :

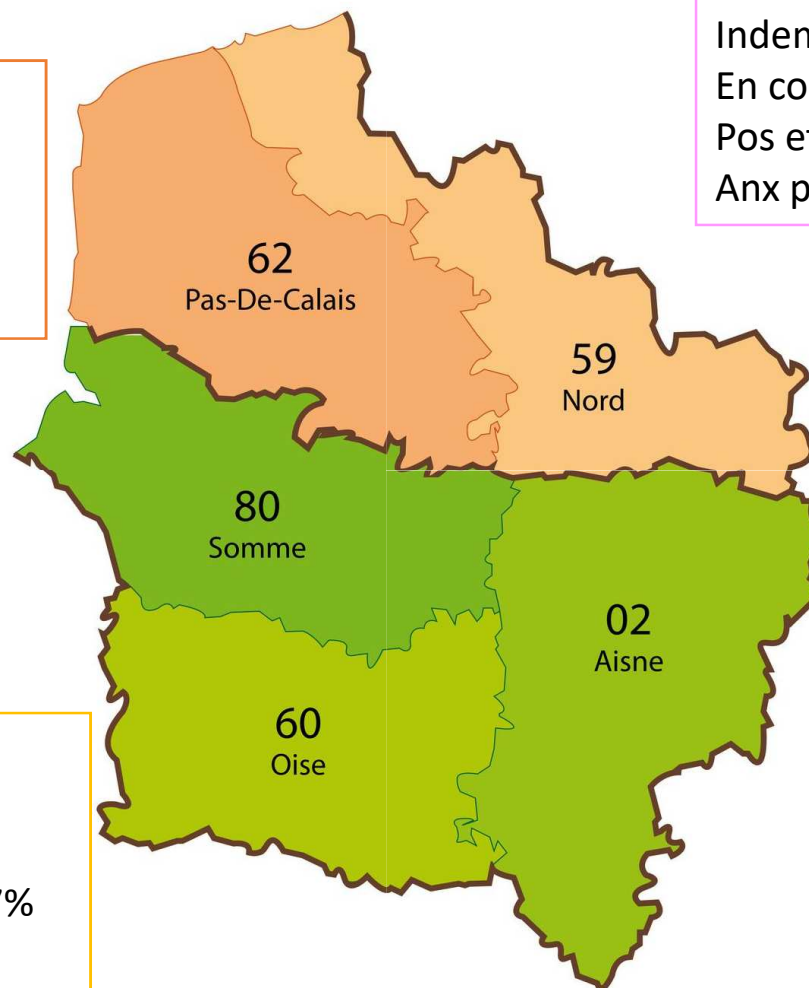
Indemnes : 91%
En cours : 2%
Pos et/ou non conformes : 5%
Anx pos : 2192

Oise :

Indemnes : 89%
En cours : 2%
Pos et/ou non conformes : 7%
Anx Pos : 1011

Nord :

Indemnes : 79%
En cours : 3%
Pos et/ou non conformes : 13%
Anx pos : 12353



Aisne:

Indemnes : 89%
En cours : 3%
Pos et/ou non conformes : 6%
Anx pos : 3578



IBR

Une situation de plus en plus favorable en IBR

Objectif : limiter les contaminations lors des introductions

Demande : pour déroger au contrôle à l'introduction, les troupeaux indemnes peuvent céder des bovins mais le transport ne peut être effectué par un tiers

→ Limiter les risques de contamination par des intermédiaires



Dérogation IBR

- **Demande** : la demande de dérogation au contrôle à l'introduction est à effectuer auprès du GDS avant le transfert des animaux avec numérotation des dérogations et à retourner au GDS au maximum 2 mois après le transport des bovins concernés
- Objectif : vérifier le statut des éleveurs à l'instant t, avant le transit des bovins, anticiper une éventuelle contamination



Dérogation IBR - BVD

- **Demande** : Ajout du critère BOVIN NON IPI pour l'acceptation de la demande de dérogation en IBR : incontournable dans le cadre du programme d'éradication BVD
- Objectif : Transit de bovins indemnes d'IBR mais également NON IPI pour éviter les contaminations en BVD



ELEMENTS SOUMIS A VALIDATION DU CROPSAV

- 1) **Méthode de dépistage BVD à valider**: prélèvement de cartilage par boucle préleveuse
- 2) **Marquage BVD sur ASDA** : mise en œuvre dès que possible
- 3) **Obligation de dépistage BVD à l'introduction** pour les bovins sans statut
- 4) **Police sanitaire par les DDPP**, implication des DDPP dans la gestion des élevages non conformes avec possibilité de limitation de mouvements
- 5) **Validation du nouveau système de dérogation IBR** (demande préalable, document unique, pas de transport par un tiers)
- 6) **Statut NON IPI demandé sur la dérogation IBR**





Merci de
votre
attention



*Avant que je ne vous coûte plus
que je ne vous rapporte.*

Agissons !

ÉRADICATION
bvd

TOUS CONCERNÉS

contrelabvd.com

20 000 éleveurs acteurs



LES GDS SANITEA